

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
**4 juin 2018**

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 20.- CRECHE "LES ENFANTS DE LA TOURELLE" - Remplacement des ampoules des luminaires suspendus - Demande d'intervention - Subside indirect.

LE CONSEIL,

Vu la demande de l'A.S.B.L. Crèche "Les Enfants de la Tourelle" d'obtenir l'aide de la Ville sous forme de mise à disposition de personnel communal pour remplacer les ampoules des luminaires suspendus et accessibles uniquement par échafaudage;

Attendu que la subvention indirecte estimée à 168,00 € sous forme de mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. Crèche "Les Enfants de la Tourelle" permettra le remplacement des ampoules des luminaires inaccessibles sans échafaudage dans le service des petits;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux;

Vu les décisions du Collège communal en ses séances des 19 janvier et 4 mai 2018;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation);

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FERDER" en sa séance du 1er juin 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. Crèche "Les Enfants de la Tourelle" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 168,00 €;
- de se conformer au principe du titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. Crèche "Les Enfants de la Tourelle" et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION